

Les étapes du dispositif ALABRI

- 1 Prenez contact avec l'équipe ALABRI** et fixez un rendez-vous pour une visite de votre site.
- 2 Un professionnel vient sur votre site** pour évaluer avec vous ses vulnérabilités.
- 3 Un rapport de diagnostic vous est remis** indiquant les risques auxquels vous êtes soumis et détaillant les mesures à mettre en œuvre pour vous protéger.
- 4 Bénéficiez d'un accompagnement** technique pour la constitution de votre dossier de demande de subventions ainsi que la mise en œuvre des mesures préconisées dans le diagnostic.

Une permanence dédiée

Nos diagnostiqueurs pourront vous renseigner sur votre situation, déterminer si vous êtes éligible au dispositif et convenir d'un rendez-vous.

 **09 74 76 93 52**

 **alabri@osgapi.com**



Flashez-moi pour vérifier si votre habitation est située en zone inondable

Le dispositif ALABRI

Le dispositif ALABRI a été mis en place par l'EPTB Gardons afin d'accompagner les propriétaires de logement dans la réalisation de travaux de réduction du risque inondation et répondre aux obligations réglementaires imposées par les Plans de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) dans les zones d'aléa modéré à fort :



Diagnostic GRATUIT

et personnalisé de la vulnérabilité de des logements et parties communes face au risque d'inondation réalisé par le cabinet d'experts OSGAPI.



Jusqu'à 80 % de subventions

pour la mise en œuvre des travaux de protection des logements et des parties communes. Un complément de 5% est possible selon votre commune.

Gardons ALABRI est une opération de l'EPTB Gardons financée par l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Gard.



Gardons ALABRI

Votre co-propriété est située en

ZONE INONDABLE ?

L'EPTB Gardons a mandaté le bureau d'études OSGAPI afin de vous accompagner dans l'adaptation de votre site face au risque d'inondation



DIAGNOSTIC GRATUIT



TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

JUSQU'À **80%** SANS CONDITION DE REVENUS

EPTB
Gardons
Établissement Public Territorial de Bassin





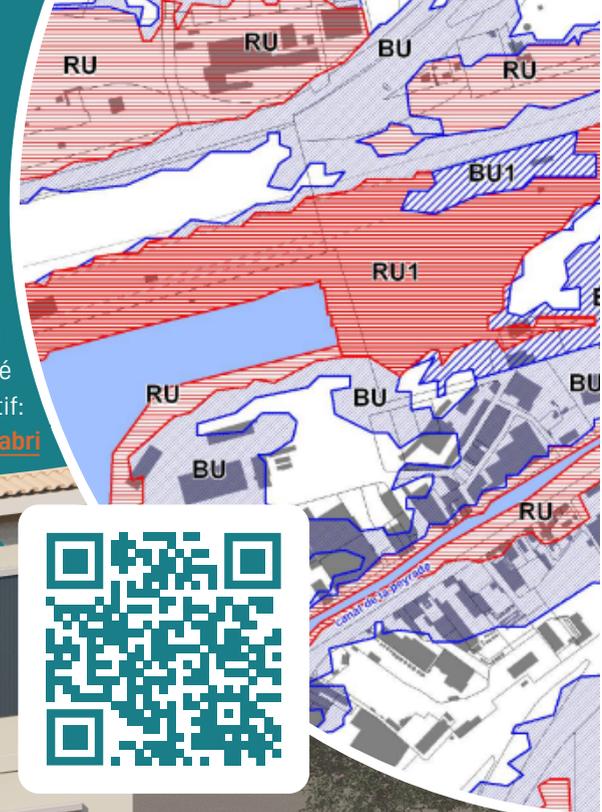
Qu'est ce que le PPRi ?



Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) est un document élaboré par l'État afin d'identifier les zones inondables et de gérer le risque sur ces dernières. Le PPRi réglemente les constructions en zone inondable, impose la réalisation d'un diagnostic et des travaux de protection.

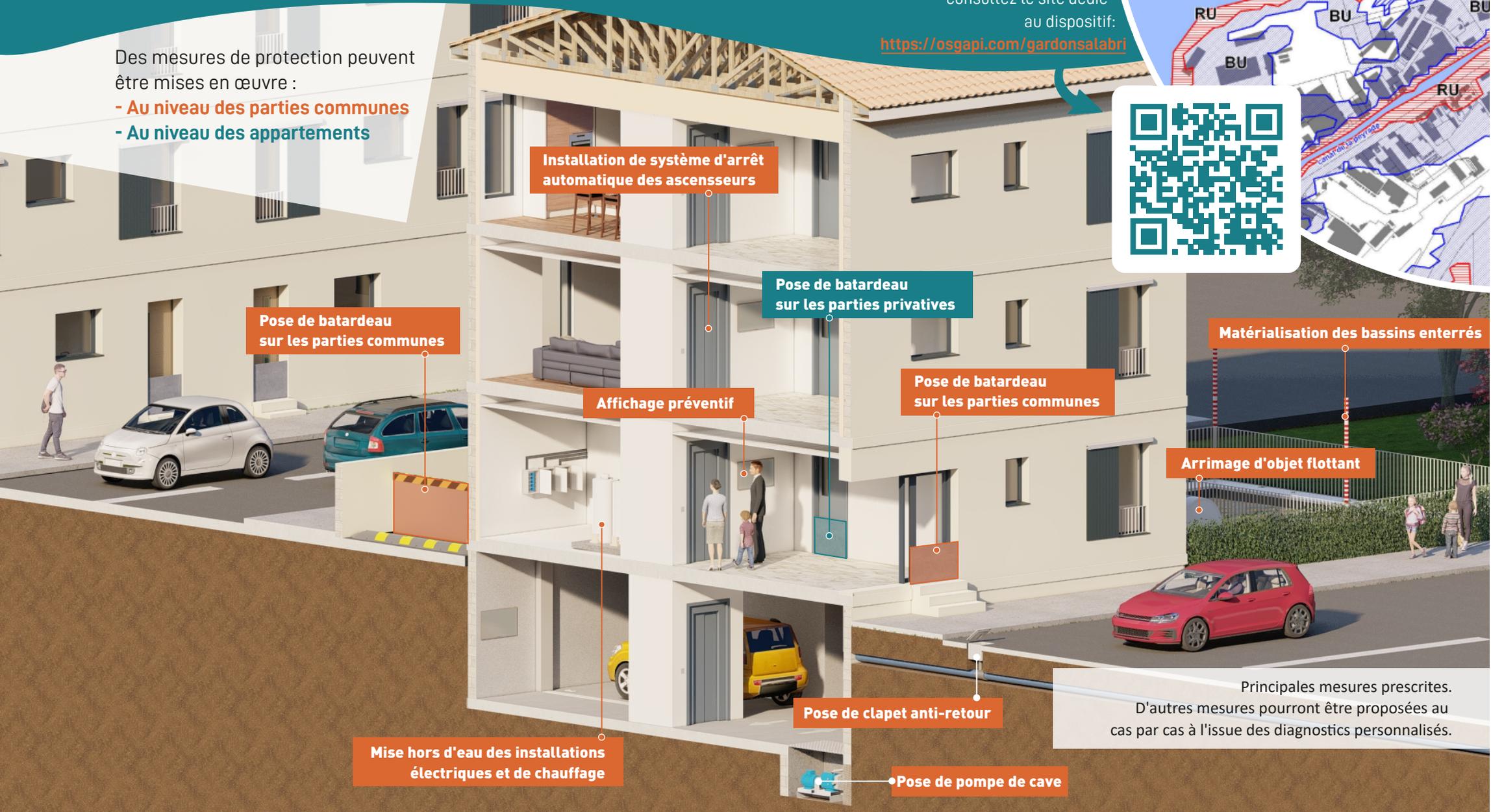
Pour savoir si vous êtes en zone inondable, consultez la carte du PPRi de votre commune ou consultez le site dédié au dispositif:

<https://osgapi.com/gardonsalabri>



Des mesures de protection peuvent être mises en œuvre :

- Au niveau des parties communes
- Au niveau des appartements



Principales mesures prescrites. D'autres mesures pourront être proposées au cas par cas à l'issue des diagnostics personnalisés.